



Caisse régionale  
Île-de-France



## CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CONDUITE ACCOMPAGNEE DES APPRENTIS DU BATIMENT

Entre :

La CRAMIF, Caisse Régionale d'Assurance Maladie D'Ile de France représentée par Monsieur Gérard ROPERT Directeur Général

PRO BTP Ile de France Centre représenté par Madame Maryline DUFOUR, Directrice régionale

L'ANPER, Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière représentée par Monsieur Eric GORDON coordinateur régional Ile de France

La CAPEB Grande Couronne, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des départements Yvelines, Essonne, Val d'Oise, représentée par son Président Dominique METAYER et la CAPEB Seine et Marne représentée par son Président Claudio PEROSA

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Le 13 janvier 2009, à l'occasion du Comité Interministériel de la Sécurité Routière, le Premier Ministre François FILLON a signé avec Jean LARDIN, Président de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) une convention de partenariat sur la conduite accompagnée des apprentis du bâtiment. Cette convention « institutionnelle » a donné lieu le 12 février 2009 à une déclinaison « opérationnelle » par la signature d'un accord entre la CAPEB, PRO BTP, IRIS-ST, le CTAL et l'ANPER.

Le dispositif de conduite accompagnée en entreprise s'inscrit pleinement dans la perspective de réforme du permis de conduire engagée par les pouvoirs publics, qui prévoit de développer le recours à la conduite accompagnée pour l'apprentissage de la conduite. Ce dispositif se place également au cœur des préoccupations des entreprises artisanales en matière de valorisation de leur image, d'accès à l'emploi et de prévention du risque routier en milieu professionnel.

En Ile de France la CRAMIF, PRO BTP, l'ANPER, ont décidé de rejoindre la CAPEB Grande Couronne et la CAPEB Seine et Marne pour la déclinaison régionale du dispositif de conduite accompagnée.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention vise à définir les conditions d'organisation et de mise en œuvre de la convention nationale de partenariat sur la conduite accompagnée des apprentis du bâtiment du 12 février 2009, laquelle figure en annexe de la présente convention et en constitue le cadre général.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Les partenaires signataires de la présente convention concourent à la réalisation des objectifs généraux suivants :

- Prévenir le risque routier en milieu professionnel (mission et trajet) ;
- Favoriser la mobilité et l'employabilité des jeunes apprentis en parallèle avec leur qualification professionnelle ;
- Développer la filière de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (ACC) comme cursus d'accès privilégié à la conduite pour les apprentis du bâtiment ;
- Favoriser la relation entre l'apprenti et le maître d'apprentissage, pérenniser le maintien de l'emploi dans la branche ;
- Initier la prise en compte dans l'usage professionnel et privé de la route des principes de conduite économique et de déplacement durable.

## **ARTICLE 3 : ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

Les partenaires signataires de la présente convention concourent à la réalisation des actions suivantes.

- Informer et sensibiliser les adhérents des structures signataires aux enjeux et modalités du dispositif ;
- Identifier les chefs d'entreprises volontaires et les apprentis motivés au titre de l'opération ;
- Organiser collectivement les séances de formation théorique à la conduite et de sensibilisation au risque routier au sein du CFA ;
- Favoriser la mise en œuvre de la formation pratique à la conduite en identifiant, d'une part, les écoles de conduite souhaitant participer à l'opération dans le cadre d'une convention et, d'autre part, les ressources disponibles en matière d'aide au financement du permis pour les jeunes apprentis ;
- Sensibiliser et former les accompagnateurs en entreprise à leur mission et à leur rôle ;
- Prendre en compte, à tous niveaux, les principes de conduite économique et de déplacement durable.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **4.1 La CRAMIF**

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie D'Ile de France s'engage à :

- Promouvoir le présent dispositif dans ses actions de communication, notamment par l'intermédiaire de son site internet.

- Sensibiliser les tuteurs professionnels et les formateurs des écoles de conduite à la maîtrise du risque routier professionnel dans le cadre des codes de bonnes pratiques adoptés par les partenaires sociaux au plan national.
- Mettre à disposition des ressources documentaires.
- Apporter une aide technique ou financière dans le cadre des aides financières simplifiées pour participer à l'équipement des VUL.

## **4.2 PRO BTP**

PRO BTP s'engage à:

- Communiquer auprès de ses interlocuteurs et à informer les salariés et les entreprises relevant de son intervention sur les termes du dispositif.
- Mettre en œuvre, dans la mesure des moyens disponibles, le concours financier permettant la réalisation des actions de formation théorique collective, au titre de ses interventions « actions collectives »
- Etudier les demandes de participation au financement du coût de la formation à la conduite, dans la limite de l'éligibilité de la demande et des fonds disponibles, au titre de ses interventions « actions individuelles ».

## **4.3 ANPER**

L'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière s'engage à :

- Informer, identifier et conventionner les écoles de conduite souhaitant s'associer au dispositif.
- Favoriser le développement du dispositif au sein des écoles de conduite conventionnées permis à un euro par jour.
- Mettre en œuvre, dans le cadre des actions collectives soutenues par PRO BTP, les actions de formation théorique à l'apprentissage de la conduite ainsi que les actions de sensibilisation au risque routier.
- Faciliter, en liaison avec l'administration, la participation des bénéficiaires aux différentes épreuves constituant l'examen du permis de conduire.
- Proposer une ou des actions de formation et de sensibilisation à destination des chefs d'entreprise.

## **4.4 La CAPEB (Grande Couronne et Seine et Marne)**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Grande Couronne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Seine et Marne s'engagent à :

- Informer et sensibiliser les chefs d'entreprises adhérents à l'intérêt du dispositif.
- Assister le chef d'entreprise volontaire dans les démarches administratives, réglementaires et sociales consécutives à la mise en œuvre du projet.
- Sensibiliser et inciter les chefs d'entreprises à engager une démarche d'information et/ou de formation sur la mission et le rôle de l'accompagnateur.

## **ARTICLE 5 : PARTENAIRES**

Les signataires de la présente convention pourront s'adoindre l'expertise et le savoir faire de structures capables d'apporter une valeur ajoutée au dispositif mis en place dans le département, et notamment de :

- L'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail (IRIS-ST)
- Le Centre Technique de l'Artisanat (CTAI) au travers de l'outil AJCOPRO.

## **ARTICLE 6 : LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EN ENTREPRISE**

### **6.1 Les engagements des entreprises**

Les entreprises souhaitant mettre en place le dispositif prévu dans la présente convention entrent dans une démarche volontaire du chef d'entreprise permettant de proposer aux jeunes apprentis la conduite accompagnée en entreprise.

Le chef d'entreprise assure lui-même le rôle d'accompagnateur ou désigne sur la base du volontariat, un salarié de l'entreprise.

Le temps de la conduite accompagnée, pour le jeune et pour l'accompagnateur, est considéré comme du temps de travail effectif et est rémunéré comme tel.

L'entreprise s'engage à respecter les règles générales de la conduite accompagnée et, en particulier l'inscription de l'accompagnateur auprès de l'autoécole.

Elle s'engage également à déclarer l'apprenti conducteur auprès de sa compagnie d'assurance des véhicules et à se déclarer accompagnateur (ou à déclarer le salarié accompagnateur) auprès de sa compagnie d'assurance pour la responsabilité civile.

En complément de la conduite accompagnée, l'entreprise volontaire peut décider de participer au financement de tout ou partie du permis de conduire selon la motivation de l'apprenti.

### **6.2 Les engagements de l'apprenti**

L'apprenti volontaire pour participer à la conduite accompagnée en entreprise s'engage à réaliser (ou à faire valoir par son représentant légal) les démarches auprès de l'auto école de son choix pour la proposition de la conduite accompagnée ou proposition au permis de conduire.

Dans le cas où l'entreprise a mis en place un contrat de motivation, l'apprenti s'engage à justifier ces démarches auprès de l'entreprise afin d'obtenir le versement des contributions prévues dans le cadre du contrat de motivation.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 5 ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

Les parties disposent de la faculté de dénoncer à tout moment la convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PREFECTURES DE DEPARTEMENT ET DES CFA**

Les engagements des préfectures de département et des CFA sont précisés dans le ou les avenant(s) joint(s).

Chaque signature d'avenant sera portée à la connaissance de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

## ARTICLE 9 : AUTRES PARTENAIRES

D'autres avenants à la présente convention pourront être conclus afin que de nouveaux partenaires, acceptés à l'unanimité des signataires de la convention nationale, puissent s'associer au projet durant la période de validité de la convention.

## ARTICLE 10 : LE COMITE DE SUIVI LOCAL

**Au plan régional.** est constitué un comité de suivi, composé de représentants des parties signataires. Il est chargé du lancement, du suivi du dispositif et de l'évaluation des actions conduites dans les départements.

Il pourra s'adoindre la participation de personnalités qualifiées ou de représentants d'institutions partie prenante de la mise en œuvre de l'opération et, notamment, des services de l'Etat au titre de la « Formation du Conducteur et de la Sécurité Routière ». Il se réunira chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an, en début et au terme de chaque année scolaire.

Fait à Cergy le 06 Février 2012

En sept exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.





PRÉFET  
DU VAL-D'OISE



## **A V E N A N T** **DANS LE DEPARTEMENT DU VAL d'OISE**

Les parties présentes dans le département approuvent la convention de partenariat sur la conduite accompagnée des apprentis du bâtiment signée le 6 Février 2012 et s'engagent également :

### **L'Etat**

L'Etat, représenté par le Préfet du VAL D'OISE s'engage à :

- Porter le plus largement à la connaissance du public et de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière les termes de la présente convention ;
- Actualiser la liste des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour et à en assurer la diffusion auprès des jeunes apprentis du bâtiment souhaitant s'inscrire dans le dispositif de conduite accompagnée ;
- Sensibiliser les auto-écoles sur ce dispositif afin qu'elles facilitent les démarches des apprentis et favoriser le passage de l'examen par la mise à disposition de places d'examen ;
- Mettre à disposition de la CAPEB grande couronne les données statistiques de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière et toute autre documentation utile à visée pédagogique,
- Contribuer aux actions d'animations internes et externes des établissements cosignataires

### **Le (ou les) Centre(s) de Formation d'Apprentis**

Le Centre de formation d'Apprentis du Bâtiment d'ERMONT s'engage à :

- Mettre en relation les demandes et les offres entrant dans le cadre de la présente convention qui pourraient lui être faites.
- Mettre en œuvre pour favoriser la réalisation de séances de formation théorique à la conduite, de sensibilisation au risque routier et la participation des élèves.
- Participer à l'organisation administrative, collective et individuelle, de l'opération auprès des jeunes et des partenaires.

Fait à Cergy le 6 Février 2012

En sept exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

Signature des parties

Pour l'Etat

**Pierre-Henry MACCIONI**  
Préfet du Val d'Oise

Pour le CFA du Bâtiment d'Ermont

**Jean Marc LAPORTE**  
Directeur